

les Gouverneurs Generaux jugeront devoir être faits pour la sureté & la garde desdites Places.

9. L'Empereur accorde aux Troupes Hollandoises l'exercice de leur Religion dans les Villes où elles seront en Garnison, dans des lieux particuliers que les Magistrats assigneront; mais on ne pourra donner à ces Bâtimens aucune marque extérieure d'Eglise. On enjoindra severement de part & d'autre aux Officiers Politiques & Militaires, aux Ecclesiastiques, & à tous autres, d'empêcher toute contestation & occasion de scandale au sujet de la Religion: on aplanira à l'amiable les difficultez & disputes qui peuvent survenir à ce sujet. Quant à la Religion par rapport aux habitans des Païs Bas Autrichiens, les choses resteront sur le pied qu'elles étoient sous le Règne du Roi Charles II.

*Ce qui est convenu pour la Religion.*

10. Les Etats Generaux auront la liberté de faire voiturer les munitions de guerre, artillerie, armes, matériaux pour les Fortifications, grains, vivres, draps, & autres fournitures à l'usage des soldats, sans payer aucuns droits aux Bureaux de S. M. I. mais seulement représenter au premier Bureau les Passports qui auront été demandez & accordez, où l'on en fera la visite pour prévenir la fraude & les abus.

*Franchises & permission données aux Hollandois.*

11. Les E. G. pourront changer leurs Garnisons quand bon leur semblera, & leurs Troupes passer & repasser librement par toutes les Villes de Brabant, de Flandres &c. même jeter des ponts sur les Canaux & Rivières, après en avoir donné connoissance au Gouverneur General, qui reglera les routes & autres besoins, en observant le Reglement que les Etats Generaux